

**DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE COMMENAILLES**

Le Maire de COMMENAILLES,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande déposée le 30 septembre 2020 par l'entreprise EIFFAGE Infrastructure – ZA les Plaines 1 – 370 rue du 19 mars 1962 – 39570 COURLAOUX - chargée de l'enfouissement des réseaux sur la D38 – Rue de la Tuilerie

Considérant qu'il importe, pour la sécurité des usagers, mais également afin de permettre aux entreprises d'effectuer leurs travaux en toute sécurité

ARRETE

Article 1 : La Rue de la Tuilerie sera interdite à la circulation, sauf riverains, du carrefour de la Rue des Piochys à la propriété de M. BON Frédéric (95 Rue de la Tuilerie) à compter du 30 septembre 2020 pour une durée de 15 jours. Voir plan ci-joint annexé.

Article 2 : Les déviations et signalisations seront mises en place par l'entreprise Eiffage.

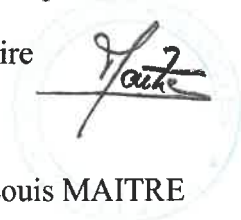
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

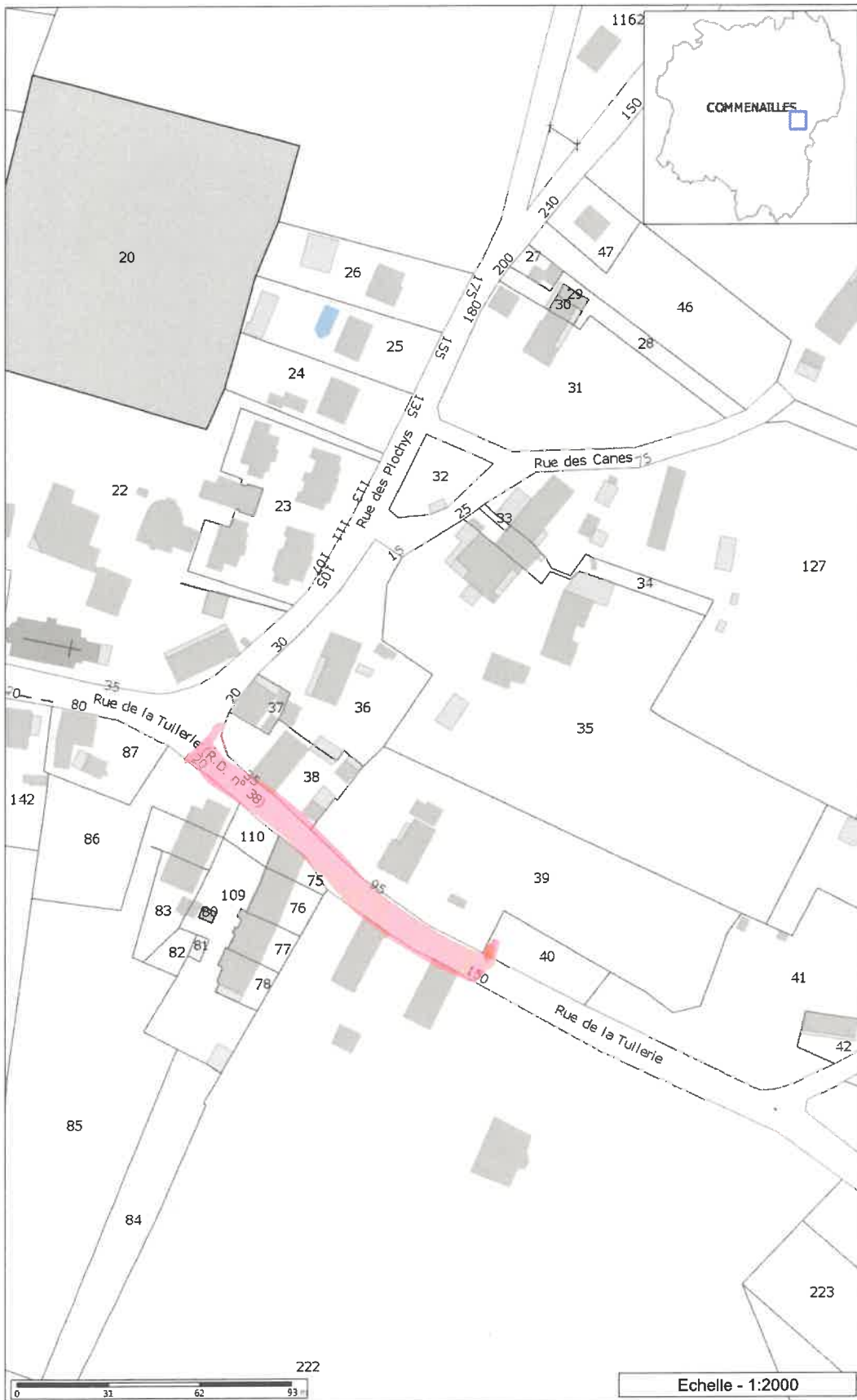
Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commenailles, le 30 septembre 2020

Le Maire

Jean-Louis MAITRE





Légende

- T - Axe de voie
- AZ T - Txt voie privée
- AZ T - Txt ensemble immobilier
- AZ T - Numéro de parcelle
- ∩ T - Flèche de renvoi
- ∩ Z - Limite de commune
- S - Fontaine
- S - Puit
- S - Calvaire
- ∩ S - Réseau ferré
- ∩ S - Linéaire formant détail topo
- S - Cimetière
- H - Pièce d'eau
- AZ T - Numéro de voie
- R - Limite de voie publique
- R - Détail linéaire du réseau routier
- R - Détail surfactique du réseau routier
- P - Parcelle (contour)
- B - Bâti religieux
- B - Bâti léger
- B - Bâti privé
- H - Cours d'eau
- P - Parcelle
- Z - Masque Département



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.